



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRÊTÉ SDIS N° 243084

**PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTE, SÉCURITÉ ET
CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté SDIS n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 22-B13 du bureau du conseil d'administration du 17 mai 2022 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité social territorial des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants des personnels au sein du comité social territorial des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu les désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition de la formation spécialisée du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Charles Ange GINÉSY*, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Président délégué : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : *M. Jean THAON*, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

Représentants de l'administration

TITULAIRES	FONCTIONS
<i>M. GINÉSY Charles-Ange,</i>	Président du conseil d'administration, président du conseil départemental
<i>M. THAON Jean,</i>	Deuxième vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque
<i>M. ROSSI Michel,</i>	Troisième vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins
<i>Mme SATTONNET Anne</i>	Vice-présidente du conseil départemental
<i>Mme LELLOUCHE Vanessa,</i>	Conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes
<i>M. DERMIT Jean-Pierre,</i>	Conseiller départemental, maire de Biot
<i>M. DAVID Jean-Paul,</i>	Maire de Guillaumes
<i>M. CORPORANDY Pierre,</i>	Maire de Puget-Théniers

SUPPLÉANTS	FONCTIONS
<i>M. MANFREDI Gérard,</i>	Premier vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>Mme FRONTONI Gaëlle,</i>	Conseillère départementale
<i>Mme DUQUESNE Céline,</i>	Conseillère départementale, adjointe au maire de l'Escarène
<i>M. CARRETERO Didier,</i>	Conseiller départemental, adjoint au maire du Cannet
<i>M. LAFITTE Jean-Pierre,</i>	Conseiller départemental
<i>Mme OLIVIER Michèle,</i>	Conseillère départementale
<i>M. le Contrôleur général DIES René,</i>	Directeur départemental
<i>M. le Colonel LÉBOUCHARD Patrick</i>	Directeur départemental adjoint

Membres de droit

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint

Représentants du personnel

TITULAIRES	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>M. Sébastien BOIS</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Julien ANTOINE</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Julien PINSON</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Laurence ADMOND</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Robert HEJTMANEK</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Emmanuel PIEDBOURG</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Philippe MEHEUST</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>M. Christophe CALAF</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

SUPPLÉANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>M. Laurent AGOSTINI</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Nicolas GALDEANO</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Dominique REY</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Virginie VANDOMME</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Benjamin VUOLO</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Thierry CARON</i>	SA-SPP/PATS
<i>Mme Valérie AMRANI</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>M. Hervé SCAMUZZI</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

Article 2 : lors de chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles l'instance est consultée. Ces derniers ne sont pas membres de la formation spécialisée du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la formation spécialisée du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 17 JUIN 2024

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*

Charles Ange GINÉSY